

portant désignation des Représentants du
Gouvernement au Conseil d'Administration
de la Société Dahoméenne de Banque

--:--:--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n° 60-36 du 26 Novembre portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n° 62/PR du 13 Février 1962 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n° 62-143/PR du 20 Mars 1962 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Travail ;
- VU le Décret n° 62-147/PR/MFT du 28 Mars 1962 portant désignation des Représentants du Gouvernement au Conseil d'Administration de la Société Dahoméenne de Banque ;
- SUR proposition du Ministre des Finances et du Travail ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

//) E C R E T E :
--:--:--:--:--:--:--

ARTICLE 1er - Sont désignés pour représenter le Gouvernement au Conseil d'Administration de la Société Dahoméenne de Banque :

M. Nicephore SOGLO, en remplacement de Monsieur Bertrand DAGNON

M. JOHNSON Christian, en remplacement de Monsieur Gaston de SOUZA.

ARTICLE 2 - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.

PORTO-NOVO, le 5 Avril 1963

AMPLIATIONS :

PR.....	5
SGG.....	4
AND.....	8
MFT.....	4
MINISTRES.....	13
JORD.....	1
INTERESSES.....	2
SOCIETE DAHOMEENNE DE BANQUE....	2

HUBERT MAGA

VU :

P. Le Ministre des Finances
et du Travail absent,
Le Ministre de la Justice et
de la Législation chargé de l'intérim,